



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Etaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, DELPECH Gérard, COHEN Pascale, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe, VITRICE Fabienne.

Pouvoirs :

Mme GOMEZ Valérie à M. TAUZIN Christian
 Mme ANDRAU Eliane à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVES Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme BARCOS Béatrice à M. PASCAL Stéphane
 M. MAFFRE Stéfan à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne

M. BESSEDE Jérôme à Mme LALANNE Marjorie
 Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc
 Mme BELMONTE Eline à M. PELLEGRINO Joseph
 Mme BELISE Marie-Cathy à Mme PERREU Anita
 Mme POCHEZ Marjorie à Mme COHEN Pascale
 M. THIELE Alexandre à M. MORIN Pierrick
 M. BARBIER Pascal à Mme QUEVAL Florence

Etaient excusés :

GOMEZ Valérie, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVES Jeanne, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, BESSEDE Jérôme, DUSSAC Corinne BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, MONTANT Floriane.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 04 juillet 2023

Délégués en exercice : 47

Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 40
Pour	: 40
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes

Rapporteur : Christophe TOUNTEVICH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-11 et suivants (élaboration du plan local d'urbanisme) et L153-8,

Vu la délibération n°2018_089 relative au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu les PLU communaux en vigueur

Vu la 1ère révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvée par délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 27 avril 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018, prescrivant la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20230710-DEL_2023_16

Vu la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,

Considérant, le débat en conférence intercommunale du 22 juin 2023 relatif aux modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Ouest Toulousain dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Considérant qu'en application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en collaboration avec les communes membres, selon des modalités arrêtées par l'organe délibérant après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires,

Exposé des motifs

La communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) depuis le 31 décembre 2018.

Elle souhaite désormais engager l'élaboration de son premier PLU intercommunal, conformément à la délibération qui sera prise au présent conseil communautaire.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, cette élaboration est conduite par l'EPCI en collaboration avec ses communes membres et les modalités de cette collaboration sont arrêtées après la réunion de la conférence des maires.

Celle-ci s'étant tenue le 22 juin 2023, proposant de réaliser une charte de gouvernance afin de marquer l'engagement des élus dans la co-construction du PLUi. Cette charte a pour but de rendre cohérents les enjeux communaux et intercommunaux au travers d'une vision transversale du territoire, et d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel tout au long de l'élaboration du PLUi.

Cette coordination garantit un partage politique large intégrant les élus municipaux et l'organisation du processus décisionnel transparent et un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires.

Les modalités de cette collaboration sont décrites dans la charte de gouvernance (annexée à la présente délibération), qui définit le rôle et la composition des différentes instances mises en place pour conduire et contribuer à l'élaboration du PLUi.

Elles sont rappelées ci-après :

- **L'équipe-projet** constituée par l'équipe technique du Grand Ouest Toulousain, assistée des prestataires et autres intervenants techniques retenus, dont le rôle est d'animer techniquement l'ensemble de la démarche du PLUi
- **Le binôme communal référent** pour le PLUi : chaque commune désigne 1'élue et 1'agent-e référents pour le PLUi, dont le rôle est d'assurer le lien entre la commune et le Grand Ouest Toulousain ;
- **Le comité technique** réunit le Vice-Président à la Planification et les Vice-Présidents concernés par les thématiques traitées, les binômes communaux référents pour le PLUi et l'équipe projet. Il prépare les comités de pilotage en travaillant sur les différentes thématiques.
- **Les réunions bilatérales** permettent d'avoir, aux moments clés de l'élaboration du PLUi, un temps d'échange privilégié entre chaque commune et le Grand Ouest Toulousain ;

- **Le Comité de pilotage** réunit le Président de la communauté de communes, le Vice-Président à la Planification et les Maires des communes membres, ainsi que les élu-es référents pour le PLUi et l'équipe-projet. Il échange et valide les propositions techniques soumises et les projets (PADD, projet de PLUi) qui seront soumis au conseil communautaire.

La charte rappelle également le rôle, dans l'élaboration d'un PLUi, du Conseil Communautaire, de la Conférence Intercommunale des Maires et du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ARRÊTER les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Ouest Toulousain, telles que définies dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;

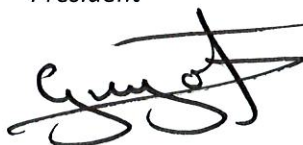
Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, portée à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet du Grand Ouest Toulousain et communiquée à l'ensemble des Maires du territoire intercommunal.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président




Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance

